



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°DCM2026_14
MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS PERISCOLAIRE ET
EXTRASCOLAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 17 février, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :3
Votants :33

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle (a momentanément quitté la salle et n'a pas participé au vote), POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlene, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donnés pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne, NOILOU Jean-Claude, JOUANNEAU-FERRON Laetitia,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BOULLIER Marine, AUBRY François, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

BASTARD Estelle

DELIBERATION N°DCM2026_14
Modification des règlements intérieurs périscolaire et extrascolaire

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Par délibérations du 8 juillet 2025, le Conseil Municipal a approuvé les règlements de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires.

Il est proposé de préciser les modalités de facturation pour le cas où l'accueil des enfants ne pourrait être assuré pour cause d'événements météorologiques majeurs.

Les conditions climatiques exceptionnelles telles que notamment la neige, le verglas, la tempête, l'orage, la canicule, etc... ne permettent pas toujours aux enfants de se rendre, en toute sécurité, au sein de leur établissement scolaire ou de l'accueil de loisirs et d'y rester. Ces journées seront qualifiées en fonction de l'alerte de la Préfecture de Maine-et-Loire d'un niveau de vigilance orange minimum.

Il apparait donc nécessaire de mettre à jour les règlements intérieurs d'utilisation des services périscolaires et extrascolaires au regards des événements météorologiques exceptionnels.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DCM2025_69 du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 approuvant le règlement intérieur des services périscolaires,
Vu la délibération DCM2025_70 du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs Aérofolizes,
Vu le projet de règlement intérieur des services périscolaires ci-annexé,
Vu le projet de règlement intérieur de l'accueil de loisirs Aérofolizes ci-annexé,

Considérant l'avis favorable de la commission Solidarité Familles Éducation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ajouter la phrase suivante dans le paragraphe Facturation de chacun des deux règlements intérieurs :

« En cas d'impossibilité pour les enfants de se rendre au sein de leur établissement scolaire/ accueil de loisirs ou d'y rester, pour cause d'événements météorologiques qualifiés d'un niveau de vigilance orange minimum par la Préfecture, les services périscolaires/ extrascolaires ne seront pas facturés aux familles » ;

- D'approuver les règlements intérieurs des services périscolaires et de l'accueil de loisirs Aérofolizes.
- De dire que ces règlements abrogent et remplacent les règlements précédents.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 20 février 2026



DELIBERATION N°DCM2026_14
MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 049-200084903-20260217-DCM2026_14-DE



Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 février 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 février 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.